

LES ESPACES JEUNES DES FOYERS RURAUX

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE,
DÉFINISSONS NOS RÈGLES
ET NOTRE FONCTIONNEMENT





TOULOUSE

LABASTIDETTE ○

SAUBENS ○

PINS-JUSTARET ○

**LAVERNOSE
LACASSE** ○

LE FOUSSERET ○

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST MIS EN PLACE PAR LA FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX 31-65 QUI GÈRE ET ORGANISE LES 5 ESPACES JEUNES SUIVANTS 😊



PINS-JUSTARET

Lavernose-Lacasse

LABASTIDETTE *Saubens*

LE FOUSSERET 😊

Ce livret permet d'expliciter les règles propres à nos structures, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs. Chaque Espace Jeunes est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (S.D.J.E.S). Ceci est un contrat moral entre l'Espace Jeunes et les parents. Il a pour objectif de fixer des règles pour que chacun puisse s'y retrouver.



ART 01 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

- Les jeunes sont accueillis librement sur les temps d'ouverture de l'Espace Jeunes.
- Les repas sont pris en charge en fonction de la programmation ou le cas échéant un pique-nique doit être prévue pour le jeune.
- Le dossier d'inscription doit être complet avant la fréquentation du jeune dans la structure. Il est obligatoire pour toutes sorties et séjours.
- Aucun jeune ne peut être accueilli sans un dossier d'inscription complet.

En cas de changement de situation (divorce, déménagement, changement d'adresse mail, numéro de téléphone, etc...), vous êtes tenus de faire les modifications directement à l'Espace Jeunes au plus vite. Toute inscription à l'Espace Jeunes entraîne automatiquement l'acceptation sans condition de ce Règlement Intérieur. Ce dernier est mis en ligne sur le site de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65, il peut être consulté sur la structure.

ART 02 GESTION SANITAIRE

- L'Espace Jeunes ne pourra pas accepter de jeune atteint d'une maladie contagieuse ou parasite (poux, gale), ni d'enfants fiévreux (à partir de 38.0°C).
- En cas de crise sanitaire, la structure appliquera les mesures prises par l'État.
- Les parents sont tenus de prévenir dans les plus brefs délais le responsable de la structure en cas de maladie contagieuse contractée par un jeune ayant fréquenté la structure récemment.
- Aucun médicament n'est administré dans le cadre de l'Espace Jeunes. Les traitements en cours pourront être donnés en fournissant l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite des parents. Les médicaments doivent être dans leur boîte d'emballage d'origine avec la notice marquée au nom du jeune.
- La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), nécessite la prise d'un rendez-vous avec la direction. Le document consignant la prise en charge est renouvelé chaque année.

ART 03 ASSURANCE ET SÉCURITÉ DES LOCAUX

- La Fédération des Foyers Ruraux 31-65 contracte une assurance individuelle d'accident et responsabilité civile pour tous les participants, bénévoles et salariés participants aux activités de la structure.

Celle-ci n'exclut pas la souscription d'une assurance individuelle (scolaire, périscolaire et/ou extrascolaire).

En cas de vol ou de casse, la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 se décharge de toute responsabilité. Nous déconseillons fortement d'amener des objets personnels (jouets, téléphone portable...) à l'Espace Jeunes.

ART 04 ENTRÉE ET SORTIE DE LA STRUCTURE

L'Espace Jeunes propose deux modalités d'accueils des jeunes :

- Mon enfant est libre de ses déplacements et est autorisé à quitter seul l'Espace Jeunes. Dans ce cas, le/la jeune peut aller et venir dans la structure à sa guise. Durant son absence, il/elle n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.
- Les horaires lors des sorties ou départs en séjours doivent être obligatoirement respectés. En cas de retard non signalé, le/la jeune ne sera plus pris en compte dans l'effectif de départ. En cas de récidives les Foyers Ruraux 31-65 se donnent le droit de facturer.

Seules les personnes notifiées sur le dossier d'inscription sont autorisées à récupérer le/la jeune. La structure est susceptible de demander une pièce d'identité avant de remettre le/la jeune. En cas d'exception, nous vous demandons obligatoirement de prévenir par écrit l'équipe pédagogique.

ART 05 INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS

- La capacité d'accueil de la structure est limitée en fonction de la taille des locaux, du taux d'encadrement ou de l'activité proposée. Au-delà du nombre de places déterminées, nous serons dans l'obligation de refuser le/la jeune.
- L'inscription en avance de votre enfant est obligatoire pour les temps d'accueils présentant un coût et significatif sur le programme d'animation.
- L'inscription doit être réalisée dans les règles définies par le livret de fonctionnement.
- L'Espace Jeunes se réserve le droit d'annuler une sortie ou un événement prenant en compte un coût si le nombre de jeunes inscrits est inférieur à 5.

- Pour les séjours, toutes inscriptions de votre enfant sera facturée sauf les cas suivant :

DESCRIPTION SITUATION

Absence en cas de maladie

JUSTIFICATIF

Présentation d'un certificat médical pour la période

CONSÉQUENCE

Annulation ou remboursement de l'inscription

ART 06 COMPORTEMENT DES JEUNES

- Dans le cas où le/la jeune accueilli aurait une attitude incorrecte ou une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres ou le bon fonctionnement de l'Espace Jeunes, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive (projet, sortie, structure jeunesse) pourront être prises par l'équipe de direction des Fédération des Foyers Ruraux 31-65. Un rendez-vous avec les responsables du jeune concerné sera envisagé.
- Une détérioration ou le bris délibéré de matériel peut entrainer selon la situation le remplacement de celui-ci à la charge des familles.

ART 07 TARIFICATIONS

- Les tarifs sont affichés à l'Espace Jeunes ou disponibles sur nos supports de communication : site internet de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 et réseaux sociaux. Un supplément peut être demandé pour les sorties ou réalisations de projets, de séjours.
- Lors de réalisation de séjour, peut vous être demandé de fournir une attestation du coefficient familial ou l'avis d'imposition afin d'établir la tarification du séjour.
- Tout cas particulier pourra être étudié par l'équipe de direction de la structure. Une solution validée par la direction de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 sera proposée à la famille.
- Une facture peut être éditée sur demande.

ART 08 RÈGLEMENT ET DÉLAI DE PAIEMENT

- Les modes de règlement :
 - ✚ Par virement bancaire : le RIB sur demande,
 - ✚ Par chèque à l'ordre de Fédération des Foyers Ruraux 31-65 ou FFR 31-65,
 - ✚ En espèces : règlement à remettre obligatoirement en main propre à l'équipe de direction,
 - ✚ Chèques ANCV.
- Le délai de règlement pour une facture est de 30 jours.
- En cas de difficultés passagères pour le règlement des factures et sous validation de la direction, vous pouvez contacter la structure pour obtenir un échelonnement du paiement.
- En cas d'impayés une procédure peut être mise en place : lettre de rappel, courrier recommandé, action en justice.

ART 09 RELATIONNEL AVEC LES FAMILLES

- L'équipe pédagogique est présente pour accueillir, renseigner et transmettre des informations sur la vie de la structure aux familles pendant les horaires d'ouverture.
- Les familles qui le souhaitent peuvent rencontrer la direction en dehors des horaires d'ouverture sur rendez-vous.
- En cas de conflit ou de litige, il est interdit aux familles d'interpeller directement un jeune ou un membre de l'équipe pédagogique sur les temps d'accueil ou sur les réseaux sociaux ce qui exposerait à des poursuites judiciaires.
- Le règlement des litiges avec la structure se fait en lien avec la direction. Cette dernière pourra être accompagnée par une/un coordinatrice/teur de secteur représentant de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65.

Date :

Signature :



LE FOUSSERET

☎ 06 63 63 38 60

@ ej.lefousseret@foyersruraux.org

📍 136 route du Pouy de Touges, 31430 Le Fousseret



PINS-JUSTARET

☎ 07 68 31 32 38

@ ej.pins-justaret@foyersruraux.org

📍 11, Avenue de Toulouse, 31860 Pins-Justaret



SAUBENS

☎ 07 86 38 52 88

@ ej.saubens@foyersruraux.org

📍 01 place Lavergne, 31600 Saubens



LAVERNOSE-LACASSE

☎ 05 61 56 59 79 / 06 45 66 51 36

@ ej.lavernose-lacasse@foyersruraux.org

📍 Place de la Mairie, 31410 Lavernose-Lacasse



LABASTIDETTE

☎ 06 84 54 10 70

@ ej.labastidette@foyersruraux.org

📍 Route Principale, 31600 Labastidette